

CONVENTION DE PARTENARIAT CREDIT AGRICOLE DU NORD EST / INITIATIV'RETRAITE 51 08

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du NORD EST, Société coopérative à capital variable - Agréée en tant qu'établissement de crédit - Société de courtage d'assurances - immatriculée au RCS de Reims sous le n° 394 157 085, dont le siège Social est sis 25, rue Libergier 51100 REIMS, représentée par Monsieur Emmanuel FOISSY en sa qualité de Responsable Marketing, dûment habilité.

Ci-après dénommée le « Le Crédit Agricole » D'une part,

Et

L'association INITIATIV'RETRAITE de La Marne et des Ardennes, association Loi de 1901, déclarée à la préfecture de la Marne sous le numéro W513000358, dont le siège est sis à la Maison de l'Agriculture, à REIMS (51 100), représentée par Madame Evelyne VERPILLER, en sa qualité de Présidente dûment habilitée,

Ci-après dénommée « L'Association INITIATIV'

RETRAITE 51 08 »

D'autre part,

Exposé préalable

Cette convention a pour but de formaliser les relations entre INITIATIV'RETRAITE 51 08 et le Crédit Agricole du Nord Est dans le cadre d'une meilleure satisfaction des besoins des « seniors ».

Au regard de leurs missions convergentes, des valeurs qu'ils véhiculent, les deux organismes décident de mettre en œuvre un partenariat actif en vue de favoriser les actions communes en direction des adhérents, ce qui devra permettre un développement de la notoriété et des services d'INITIATIV'RETRAITE 51 08 et du Crédit Agricole du Nord Est.



CECI EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Article 1: Obligations d'INIATIV'RETRAITE 51 08

- L'INITIATIV'RETRAITE 51 08 s'engage à :

- proposer au Crédit Agricole du Nord Est des interventions sur un thème défini au préalable conjointement, et ceci au moins une fois dans l'année, à des dates arrêtées ensemble lors des réunions décentralisées et ou lors de l'Assemblée Générale ;
- réserver un espace publicitaire, d'au moins un quart de page, en encre noire, 2 fois par an, dans l'une des correspondances ou plaquettes expédiées aux adhérents par l'INITIATIV'RETRAITE 51 08 ou destinées aux nouveaux adhérents dès qu'ils sont en retraite ;
- communiquer à ses adhérents des informations sur les offres du Crédit Agricole du Nord Est en matière bancaire ou d'assurance tout au long de l'année et notamment les conditions privilégiées réservées aux adhérents dans le cadre de la présente convention ;
- signaler au Crédit Agricole du Nord Est, au moins 3 mois avant, tous les événements auxquels l'INITIATIV'
 RETRAITE 51 08 participe ou qu'elle organise (du type forums, conférences) afin de permettre au Crédit Agricole du Nord Est de s'y associer en matière de communication;
- citer et décrire le partenariat du Crédit Agricole du Nord Est lors de son Assemblée Générale et de ses réunions décentralisées ;
- accepter, à la demande du Crédit Agricole du Nord Est, 1 ou 2 fois par an, l'organisation d'une consultation des adhérents volontaires de l'INITIATIV'RETAITE 51 08, ceci afin de :
- répondre à des enquêtes génériques portant sur des besoins bancaires ou d'assurances
- post-tester ou de pré-tester les offres imaginées par le Crédit Agricole du Nord Est.

Article 2 : Les obligations du Crédit Agricole du Nord Est

- Le Crédit Agricole du Nord Est s'engage à :

- répondre, à titre gracieux, aux sollicitations d'interventions de l'INITIATIV'RETRAITE 51 08 sur les thèmes définis au préalable, après concertation sur les dates et lieux.
- Les thèmes retenus en 2024 sont : L'Epargne, la Cyber sécurité la diversification, la télésurveillance, la téléassistance, les assurances, la transmission et les successions.
- Les parties se concerteront préalablement pour fixer les thèmes des années à venir ainsi que les dates et les lieux.
- valoriser l'INITIATIV'RETRAITE 51 08 auprès des personnes retraitées concernées à chaque fois que l'opportunité se présentera ;
- reproduire gracieusement encre noir format A4 les documents suivants : l'appel de cotisations, la convocation pour l'AG et les documents s'y rapportant, l'invitation pour le Foire de CHALONS EN CHAMPAGNE et l'annexe au bulletin

Ce qui représente 100 000 photocopies encre noire format A4/an pour un coût de 1200 €

Article 3 : Avantages consentis par le Crédit Agricole du Nord Est :

a/ Les conditions d'éligibilité

Ces avantages, réservés aux adhérents d'INITIATIV'RETRAITE 51 08, clients du Crédit Agricole du Nord Est, ne sont pas rétroactifs et s'appliquent uniquement à compter de la demande des adhérents.

Ce partenariat se matérialisera grâce à une carte accréditive spécifique délivrée chaque année par l'INITIATIV'RETRAITE 51 08. Ces avantages ne pourront être obtenus que sur présentation de cette carte accréditive, valable au jour de leur demande. De même, pour bénéficier chaque année du renouvellement des avantages et sauf dispositions contraires, ils devront présenter une carte valable pour l'année en cours. Tous les avantages tarifaires se feront sur la base des conditions générales de banque en vigueur au moment de la facturation. Les remises ainsi accordées ne sont pas cumulables avec d'autres remises offertes sur un même produit. Elles prendront fin, soit au terme de la convention, soit à la résiliation du contrat sur lequel l'avantage s'applique, ou dès lors que le souscripteur n'est plus adhérent de l'INITIATIV'RETRAITE 51 08 ou que les avantages sur lesquels elles portent ne figurent plus à la convention en vigueur.

105

b/ Liste des avantages

* CARTES BANCAIRES

Une remise de 30% sur la cotisation annuelle de la première carte MASTERCARD GOLD ou VISA PREMIER ou carte INFINITE ou carte WORLD ELITE

La seconde carte internationale sur un même compte est à demi-tarif. La réduction est applicable sur la cotisation la moins élevée

Une rétrocession des frais sera effectuée, à la demande de l'adhérent, sur le compte prélevé. Ces conditions particulières s'effectueront lors du prélèvement de la cotisation carte par l'agence du Crédit Agricole du Nord Est, gestionnaire de l'adhérent.

* MA BANQUE AU QUOTIDIEN- PREMIUM

Une remise de 30% sur la cotisation mensuelle pour la formule Premium de l'offre Ma Banque au Quotidien. Une remise de 20% sur la cotisation mensuelle pour la formule Essentiel de l'offre Ma Banque au Quotidien

* COMPTES-SERVICES

Une réduction de 30 % pour les adhérents d'INITIATIV'RETRAITE 51 08 sur le prix de la cotisation mensuelle des services de base des Comptes-Services Crédit Agricole exclusivement réservée à :

- CSCA OPTIMUM+
- CSCA PRIVILEGE+

Une réduction de 30% pour les options complémentaires au choix, des Comptes-services énoncés ci-dessus, pour les adhérents d'INITIATIV'RETRAITE 51 08 l'titulaires d'un de ces Comptes-Services.

Les adhérents de d'INITIATIV'RETRAITE 51 08, clients du Crédit Agricole du Nord Est, n'ayant pas accès au chéquier ou en difficulté financière, peuvent bénéficier d'un dispositif adapté prévu dans les conditions générales de banque, sous réserve d'acceptation de leur dossier.

* COMPTES A COMPOSER

En sus de la dégressivité de 5 à 20% déjà appliquée en fonction du montant de la cotisation, il sera appliqué une réduction de 20 % supplémentaire pour les adhérents de d'INITIATIV'RETRAITE 51 08 sur le prix de la facturation mensuelle d'un Compte à composer Crédit Agricole. La réduction est appliquée sur le socle, les modules et les options dans la limite d'un Socle + 2 modules.

* COFFRES

Client détenteur d'un Compte à composer → en option du Compte à composer :

Dégressivité tarifaire appliquée sur l'option « coffre » en fonction de la cotisation Compte à composer de 5 à 20 % : 50% sur le prix annuel des coffres toutes catégories confondues pour les adhérents de d'INITIATIV'RETRAITE 51 08, étant entendu que cette offre est liée à la disponibilité des coffres au moment de la demande.

Client non détenteur d'un Compte à composer :

 50% sur le prix annuel des coffres toutes catégories confondues pour les adhérents d'INITIATIV'
 RETRAITE 51 08, étant entendu que cette offre est liée à la disponibilité des coffres au moment de la demande.

Une rétrocession des frais sera effectuée sur le compte prélevé.



EF

* UNI- EDITIONS

3 numéros gratuits pour l'abonnement d'un an à 2 magazines au choix au choix parmi Santé Magazine, Maison Créative, Détente Jardin, Régal et Détours en France.

Le 1^{er} prélèvement de chaque revue interviendra sur le compte de l'abonné, après la réception du 3^{ème} numéro gratuit. Le prélèvement est trimestriel pour Santé Magazine et Détours en France, il est annuel pour Maison Créative, Détente Jardin et Régal.

Cette offre est valable en France Métropolitaine uniquement pour un 1er abonnement et ne peut être renouvelée, sous réserve de la signature du bulletin d'abonnement.

Les abonnés ne s'engagent pas pour une durée définie. Ils peuvent résilier leur abonnement à tout moment par simple lettre adressée à Uni-éditions, 22, rue Letellier 75739 Paris Cedex 15 ou en téléphonant directement au N° Cristal 09 69 32 34 40 (appel non surtaxé, n° repris dans chaque revue).

- Les bulletins d'abonnement sont à retirer dans l'agence la plus proche.

* COMPTES-TITRES

- une réduction de 20% sur les frais de garde des Comptes-Titres Ordinaires, Plan d'Epargne en Actions et Plan d'Epargne Boursière.

La facturation pour l'année écoulée, ayant lieu au début de l'année suivante (exemple pour 2022 facturation prélevée à la fin du mois de mars 2023), l'adhérent pourra se présenter à son agence gestionnaire pour demander la prise en compte de cette réduction dès que la facturation aura été prélevée sur son compte. Une rétrocession de frais sera effectuée sur le compte ou les comptes concernés.

* FRAIS DE SUCCESSION

- Une réduction de 50% sur les frais de traitement quel que soit le pourcentage de l'actif hors assurance vie.

* ASSURANCES:

- Contrat Vers l'Autonomie :

Une remise de 10% sur la cotisation appelée dans le cadre des contrats d'Assurance dépendance Vers l'Autonomie souscrits auprès de PREDICA, La Compagnie d'Assurances de Personnes du Crédit Agricole. Cette remise n'est pas cumulable avec d'autres remises (cf. : conditions d'éligibilité) notamment celle accordée lors de la souscription en couple.

- <u>Contrats privés</u>: <u>Auto, Multi</u> - <u>Risques Habitation, Garantie Accidents de la Vie, Santé, 2 roues, caravanes, plaisance,</u>

Une remise de 20% sur la cotisation annuelle appelée dans le cadre des contrats d'Assurance PACIFICA, La Compagnie d'Assurance Dommages du Crédit Agricole, cités ci-dessus et ce quel que soit le nombre de contrats et de risques souscrits.

Ces mesures s'appliquent uniquement à tout adhérent d'INITIATIV'RETRAITES 51 08 (hors conditions spécifiques appliquées aux anciens salariés du Crédit Agricole du Nord Est), ayant souscrit un contrat d'Assurance PACIFICA auprès du Crédit Agricole du Nord Est prenant effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.



Page 4 sur 8

Article 4 : Généralités

La présente convention permet notamment de faire bénéficier aux adhérents d'INITIATIV'RETRAITE 51 08 de conditions tarifaires avantageuses auprès du Crédit Agricole du Nord Est. En aucun cas, il ne s'agit d'un droit aux produits et services visés. En conséquence le Crédit Agricole du Nord Est se réserve le droit d'accepter ou de refuser, fonction de la situation de son client, la délivrance de tel ou tel produits et services. Il est entendu entre les parties qu'il n'existe, du fait de cette convention, aucune délégation ou mandat liant les parties.

Il est précisé que pour les adhérents clients du Crédit Agricole du Nord Est, qui ne seraient pas titulaires des produits ou services sus énoncés, le Crédit Agricole du Nord Est s'engage à étudier leur situation personnelle lors d'un entretien sollicité par leurs soins, avec leur conseiller aux fins de propositions commerciales éventuelles

Article 5 : Durée de la convention

Cette convention est mise en place pour l'année 2024. Elle prendra effet rétroactivement à compter du 1er janvier.

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. La date d'échéance annuelle est fixée au 31 décembre.

Il est convenu entre les Parties qu'aucune tacite reconduction n'aura pour effet de créer une nouvelle Convention, ni de conférer une durée indéterminée à la Convention.

Article 6: Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, deux mois avant l'arrivée du terme annuel.

La présente convention pourra également être résiliée, par anticipation, par l'une ou l'autre des parties, en cas de violation de l'un quelconque des engagements en résultant et/ou de l'une quelconque des obligations prévues à la convention.

La résiliation anticipée interviendra un mois après une mise en demeure notifiant les manquements constatés, restée sans effet et signifiée à la partie défaillante par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, indiquant l'intention de faire application de la présente clause résolutoire expresse et ce sans préjudice de tous les dommages et intérêts qui pourront être réclamés du fait de cette inexécution fautive.

Article 7: Avenant à la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé des deux parties. Par ailleurs, les parties s'engagent à respecter les réglementations en vigueur dans les domaines concernés par l'objet de la convention et à agir en conformité avec la finalité du partenariat conclu entre elles. Si l'évolution de la réglementation devait amener le Crédit Agricole du Nord Est à modifier, annuler ou remplacer différents avantages proposés, un avenant serait rédigé à la présente convention.

Article 8: Respect des droits humains, protection de l'environnement et lutte contre la corruption

8.1 Respect des droits humains et protection de l'environnement

Chaque Partie déclare et garantit respecter et remplir toutes les obligations, qui lui incombent au titre des lois et/ou réglementations nationales et/ou européennes et/ou internationales, en matière d'identification des risques et de prévention des atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant de ses activités, dont, notamment lorsqu'elles lui sont applicables, (i) en France, la loi n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, et, (ii) au Royaume-Uni, la loi du 26 mars 2015 relative à la lutte contre toute forme d'esclavage moderne et de trafic d'êtres humains dans les sociétés qui exercent une activité au Royaume-Uni ainsi que dans leurs chaines d'approvisionnement (le « UK Modern Slavery Act 2015 »).

INITIATIV'RETRAITE 51 08 s'engage à reporter auprès des sociétés qu'elle contrôle, directement ou indirectement, au sens des articles L.233-3 et de l'article L.233-16 II du Code de commerce, les engagements susvisés, et, obtenir de ces dernières qu'elles en fassent de même.



8.2 Lutte contre la corruption

Le Groupe Crédit Agricole, certifié norme ISO 37001, attache une importance particulière à la lutte contre la fraude et la corruption et entend que toute personne, physique ou morale, en relation avec toutes entités du Groupe Crédit Agricole, adhère aux mêmes principes et respecte les législations et réglementations en vigueur, notamment la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la « transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique » (la loi « Sapin II »).

En conséquence, INITIATIV'RETRAITE 51 08 s'engage, tout au long de la relation commerciale à respecter et faire respecter, par ses dirigeants et ses collaborateurs, les lois et/ou réglementations nationales et/ou européennes et/ou internationales, relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, et à prévenir et faire cesser tout comportement contrevenant aux législations/réglementations en vigueur.

INITIATIV'RETRAITE 51 08 s'engage à ne pas procéder, ni participer à des opérations visant à la commission d'un fait de corruption ou de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics ou de favoritisme et, à ne pas proposer d'avantage indu financier ou de toute autre nature.

Chaque Partie s'engage à respecter la loi « Sapin II », et particulièrement les dispositions de l'article 17-II, lorsqu'elles lui sont applicables, et à prendre connaissance du code de conduite de l'autre Partie.

Par ailleurs, dans la mesure où elle en aurait connaissance et où ces informations seraient publiques, INIATIV'RETRAITE 51 08 s'engage à informer le Crédit Agricole Nord Est dans des délais raisonnables :

- de toute mise en examen ou mesure équivalente, à son encontre, effectuée sur la base d'une loi et/ou réglementation en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence;
- de toute condamnation (en première et, le cas échéant, dernière instance) prononcée à son encontre et/ou à l'encontre d'une personne agissant pour son compte, sur la base d'une loi et/ou réglementation en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence;
- en cas d'inscription d'INITIATIV'RETRAITE 51 08 et/ou de ses dirigeants sur l'une des listes d'exclusion des institutions internationales accessibles au public ;
- de toute signature d'accord transactionnel relatif à une violation d'une loi et/ou réglementation en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence par INITIATIV'RETRAITE 51 08 ou toute personne agissant pour son compte.

INITIATIV'RETRAITE 51 08 s'engage à reporter auprès de ses cocontractants et sous-traitants, intervenant dans ses activités, les engagements susvisés et obtenir de ces derniers qu'ils en fassent de même.

Article 9 : Sanctions Internationales

Aux fins du présent article, les termes suivants sont définis comme suit :

Autorité de Sanctions: désigne tout organisme ou agence de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union Européenne, de la France, des Etats-Unis d'Amérique (y compris le Bureau de contrôle des actifs étrangers du Département du Trésor Américain (OFAC), le Département d'Etat des Etats-Unis et le Département du Commerce des Etats-Unis).

Pays Sanctionné : désigne tout pays ou territoire qui est ou dont le gouvernement est l'objet de Sanctions Internationales globales.

Personne Sanctionnée: désigne toute personne physique, morale ou entité (« Personne ») qui (a) figure, ou qui est directement ou indirectement détenue ou contrôlée (tels que ces termes sont définis par l'Autorité de Sanctions concernée) par, ou qui agit pour le compte de, une ou plusieurs Personnes figurant, sur toute liste de Personnes désignées ou faisant l'objet de mesures restrictives par une Autorité de Sanctions ou (b) qui est résidente, ou constituée en vertu des lois, d'un Pays Sanctionné ou (c) est autrement visée par des Sanctions Internationales.



Sanctions Internationales : désigne les sanctions économiques, financières ou commerciales, telles que les embargos, gels des avoirs, sanctions visant certains secteurs économiques et d'autres restrictions, qui sont émises, administrées ou mises en application par une Autorité de Sanctions.

U.S. Persons: désigne tout ressortissant, citoyen des Etats-Unis (y compris les titulaires d'une double nationalité) ou tout étranger résident permanent aux États-Unis (titulaire d'une « carte verte »), où qu'il se trouve; toute personne physiquement présente sur le sol des États-Unis, y compris les succursales ou les bureaux américains d'entités non américaines; ou toute entité régie par le droit d'une juridiction des États-Unis. Les entités détenues ou contrôlées par des U.S. Persons doivent se conformer avec les sanctions U.S. en lien avec l'Iran comme si elles étaient des U.S. Persons. En ce qui concerne la réglementation OFAC relative à Cuba, le terme « U.S. Persons » désigne également toute entité étrangère détenue ou contrôlée par une ou plusieurs U.S. Persons.

Les Parties déclarent maintenir en vigueur et mettre en œuvre des politiques et procédures destinées à assurer le respect des Sanctions Internationales.

INITIATIV'RETRAITE 51 08 s'engage à :

- (a) exécuter les Prestations et ses autres obligations stipulées à la Convention d'une manière qui n'entraînera aucune violation des Sanctions Internationales ;
- (b) ce que son personnel, les sous-traitants et leur personnel, qui interviennent dans le cadre de la Convention et qui sont qualifiés d'U.S. Persons soient informés et se conforment aux lois et à la réglementation américaine en matière de Sanctions Internationales qui leur sont applicables du fait de leur qualité d'U.S. Persons notamment quant aux obligations faites aux U.S. Persons de s'abstenir de réaliser des Prestations qui, aux termes de la réglementation américaine en matière de Sanctions Internationales, sont interdites aux U.S. Persons (les « Activités Interdites aux U.S. Persons ») ; et
- (c) ce que, dans le cadre de l'exécution de la Convention, aucune U.S. Persons ne réalise des Activités Interdites aux U.S. Persons.

INITIATIV'RETRAITE 51 08 déclare que ni elle-même ni aucune de ses filiales, ni aucun de ses ou leurs représentants légaux, administrateurs, dirigeants, et, employés ou sous-traitants intervenant dans l'exécution de la Convention n'est une Personne Sanctionnée.

Les déclarations faites au présent article sont réputées réitérées pendant toute la durée de la Convention.

INITIATIV'RETRAITE 51 08 s'engage à informer le Crédit Agricole du Nord Est dans les meilleurs délais en cas de déclaration inexacte ou au cas où l'une de ses déclarations s'avérerait inexacte ou en cas de manquement à ses obligations au titre du présent article.

Les déclarations et engagements souscrits par INITIATIV'RETRAITE 51 08 au titre du présent article ne peuvent être soumis à aucune limitation de responsabilité d'INITIATIV'RETRAITE 51 08.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel

Au titre de la Convention, les Parties sont, chacune, responsables du (des) traitement(s) de données à caractère personnel qu'elles mettent en œuvre vis-à-vis des personnes concernées.

Chaque Partie déclare, pour les traitements de données à caractère personnel qu'elle met en œuvre dans le cadre de l'exécution du présent Contrat en qualité de responsable de traitement, respecter la législation en vigueur applicable en France aux traitements de données à caractère personnel et en particulier le Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD »).

A ce titre, chaque Partie s'engage à prendre toutes précautions utiles et à mettre en place les mesures nécessaires afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel qu'elle traite dans le cadre de la Convention et, notamment, empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.



Page 7 sur 8

Chaque Partie s'engage respectivement à communiquer aux personnes concernées par les traitements qu'elle met en œuvre, dans le cadre de la Convention, les informations nécessaires pour exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation des traitements, de portabilité des données et d'opposition conformément à la législation française relative à la protection des données personnelles et au RGPD. Article 11: Litiges-Attribution de Juridiction.

La loi française est applicable.

En cas de contestation sur l'interprétation, sur l'exécution et la réalisation de l'une quelconque des dispositions de la présente convention, les parties décident de rechercher avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, seuls les tribunaux dans le ressort du siège social du Crédit Agricole du Nord Est seront compétents

Fait à Reims, le en deux exemplaires originaux,

> Signature du représentant de l'INITIATIV'RETRAITE 51 08

Signature du représentant du Crédit Agricole du Nord Est

Mme Evelyne VERPILLER,

Présidente,

M. Emmanuel FOISSY Responsable Marketing.